



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le CCAS D'Hennebont et l'association La Garde du Vœu Hennebont « Section Atelier Numérique »

ENTRE :

Le CCAS d'Hennebont représenté par sa Présidente, Madame Michèle DOLLÉ, autorisée par délibération du Conseil d'administration en date du **5 Décembre 2023**
Désigné ci-après "le CCAS", et soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention, d'une part,

ET :

L'Association La Garde du Vœu Hennebont, association hennebontaise forte de ses 150 ans d'histoire composée d'une section culturelle et d'une section sportive représentée par le Vice-président de la branche Culture, Jean-Pierre GUILLON, d'autre part,

Article 1

Cette convention a pour but de décrire le partenariat entre les deux parties, son objectif et les moyens alloués, ses modalités de fonctionnement.

Article 2

Les bénévoles de la section « Atelier numérique » de l'association La Garde du Vœu Hennebont organisent des actions à destination des hennebontais de plus de 60 ans consistant à les initier à l'utilisation d'une tablette, à leur domicile, dans le cadre des cafés connectés, des ateliers à la Médiathèque et ponctuellement dans le cadre d'ateliers thématiques afin de lutter contre la fracture numérique et de favoriser le lien familial et social.

Article 3

Le CCAS d'Hennebont s'engage à :

- Relayer l'information sur ces actions auprès du public de plus de 60 ans de la commune,
- Apporter un soutien logistique à l'organisation de ces actions par :
 - La mise à disposition d'une tablette aux bénévoles pour leurs interventions à domicile,
 - La prise en charge de l'abonnement annuel numérique de 2 tablettes,
 - Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles pour leur intervention à domicile*,

- Le prêt d'une salle de réunion en cas de besoin,
- Le remboursement des frais d'achat de protections type masque chirurgical, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes... nécessaires à la poursuite de l'activité en période de circulation du coronavirus, dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur.

Article 4

La section numérique de l'association La Garde du Vœu Hennebont s'engage à informer le CCAS de toute difficulté repérée au domicile des bénéficiaires, comme une situation de grand isolement, de précarité ou de dénuement, de problème de santé, tout en respectant des critères déontologiques. Le CCAS s'engage à prendre ensuite contact avec la personne pour étudier ses besoins.

Article 5

La présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Toute modification sera faite par avenant qui devra être présenté en Conseil d'administration du CCAS pour validation.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contenues dans les précédents articles.

Cette résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

Article 6

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties, s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de RENNES pourra être saisi.

FAIT à HENNEBONT, en deux exemplaires le **XX Décembre 2023**

Pour Le CCAS d'Hennebont
La Présidente,

Michèle DOLLE

Pour l'Association La Garde du Vœu
Le Vice-président Section culture

Jean-Pierre GUILLON

**Le remboursement des frais de déplacement se fera en fin d'année à l'association La Garde du Vœu Hennebont sur présentation d'un justificatif de l'association précisant le nombre de déplacements et les kilomètres parcourus.*